

**Séance du 9 juin 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.*

*Convocation du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

**Ordre du jour :**

- \* Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- \* Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification
- \* Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- \* Proposition de vente à la Commune : terrains « La Sauzade »
- \* Désignation d'un référent communal pour l'animation foncière agricole auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- \* Communauté de Communes Plaine Limagne : autorisation de signature pour la Convention Territoriale Globale 2021-2024
- \* Frais de fonctionnement École Saint-Clément-de-Régnat
- \* Personnel communal : création de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- \* Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- \* Questions diverses

**Présents :** Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, Mme BERGER, M. BARRIER, M. REMONDIN, M. MARCHE, M. GRINDEL,

**Absents excusés :** Mme MASSERET, M. FABRE, Mme CHANEBOUX,

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. VIALARD.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

**Séance du 9 juin 2023**

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour proposé. Il s'agit de la modification des tarifs de la cantine scolaire 2023/2024.  
Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire sera examiné.

**1- DCM \_51\_ 2023 – Élections Sénatoriales : désignation des délégués et de leurs suppléants**

**Présents : 15                  Votants : 15                  Pour : /                  Contre : /                  Abstention : /**

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20230788 du 23 mai 2023,

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'élire 5 délégués et 3 suppléants.

Le bureau électoral est composé comme suit :

Présidente : Sandrine COUTURAT

Secrétaire : Françoise BERGER

Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin :

- Jean VIALARD
- Jeannine COMBETTE

Les deux membres les plus jeunes :

- Sébastien MARCHE
- Lucas GRINDEL

**Élection des délégués et des suppléants :**

Liste unique Randan la Royale : Sandrine COUTURAT, Sylvain REMONDIN, Brigitte CALIMÉ-WATIEZ, Jean-Jacques MATHILLON, Jeannine COMBETTE, Lucas GRINDEL, Emmanuelle FARGEVIEILLE, Emmanuel BARRIER,

Résultats de l'élection :

- nombre de conseillers présents et représentés : 15
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 1
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 12

Le Conseil Municipal désigne comme délégués et suppléants :

- Délégués titulaires : Sandrine COUTURAT, Sylvain REMONDIN, Brigitte CALIMÉ-WATIEZ, Jean-Jacques MATHILLON, Jeannine COMBETTE,
- Délégués suppléants : Lucas GRINDEL, Emmanuelle FARGEVIEILLE, Emmanuel BARRIER,

PRÉSIDENTE	SIGNATURE	SECRÉTAIRE	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		BERGER Françoise	

**Séance du 9 juin 2023**

**2- DCM 52\_2023 – Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu la délibération N°47/2023 du 25 avril 2023 donnant certaines délégations du Conseil Municipal au Maire, il y a lieu de la modifier ainsi :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- \* arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- \* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- \* passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- \* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- \* accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges
- \* fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Séance du 9 juin 2023**

**3- DCM 53\_2023 – Passage à nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Présents : 15                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu l'avis du comptable public du 25/05/2023.

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le CCAS et le Pôle Santé à compter du 1er janvier 2024.

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2024 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, le CCAS et le Pôle Santé de la Commune de RANDAN, à compter du 1er janvier 2024.  
- de faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2024

**Article 2** : autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

**Séance du 9 juin 2023**

**4- DCM 54\_2023 – Proposition de vente à la Commune : terrains « La Sauzade »**

**Présents : 15                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de son entretien du 4 mai 2023 avec les consorts BICARD, qui souhaitent vendre leurs terrains situés à « La Sauzade », d'une superficie totale de 6 004 m<sup>2</sup>, section ZX n°196 à 201. La famille les propose à la Commune au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des terrains jouxtant ces parcelles. L'acquisition de ces dernières permettraient la création d'une zone pavillonnaire, avec végétalisation des espaces.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de solliciter les consorts BICARD afin qu'ils fournissent l'étude de sol de ces terrains,
- décide de soumettre une offre d'achat de 100 000 € pour la totalité des terrains.

**5- DCM 55\_2023 – Désignation d'un référent communal pour l'animation foncière agricole auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

**Présents : 15                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental concernant le déploiement d'une animation foncière agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le but de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées, afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur nos territoires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Adjoint au Maire, en tant que référent agricole.

**Séance du 9 juin 2023**

**6- DCM 56 \_2023 – Communauté de Communes Plaine Limagne : autorisation de signature pour la Convention Territoire Globale**

**Présents : 15                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

La commune de Randan a choisi de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une période de 4 ans (2021-2024). Des groupes de travail ouvert à tous les élus du territoire ont élaboré le plan d'action pour la période de contractualisation qui pourra être amendé au fil des ans au moyen d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer tous les avenants et autres documents inerrants à la Convention Territoriale Globale (CTG) nécessaires durant la période de contractualisation 2021-2024.

**7- DCM 57 \_2023 – Frais de fonctionnement École de Saint-Clément-de-Régnat**

**Présents : 15                  Votants : 15                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Vu la délibération N°9/2023 du 31 janvier 2023 souhaitant consulter le compte d'exploitation de la Commune de Saint-Clément-de-Régnat et chargeant Madame le Maire de vérifier si une demande de dérogation a été effectuée.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du compte d'exploitation de la Commune de Saint-Clément-de-Régnat et notifie qu'un seul enfant de la Commune est concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement.

**Séance du 9 juin 2023**

**8- DCM 58\_2023 – Personnel communal : création de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois à temps complet (35 H) d'adjoint technique, suite à la fin des contrats à durée déterminée nommant des agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Considérant la mise en place du dispositif de recueil pour les titres d'identité, il y a lieu de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste à temps non-complet (16 H) : adjoint administratif
- 1 poste à temps non-complet (19 H) : adjoint technique

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et deux postes permanents non-complet comme susvisés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

FILIÈRE	Administrative	Technique
CADRE D'EMPLOIS	Adjoint administratif	Adjoint technique
GRADE	Adjoint administratif	Adjoint technique
ANCIEN EFFECTIF	1	9
NOUVEL EFFECTIF	2	11

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer ces postes et d'adopter les modifications du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

**Séance du 9 juin 2023**

**9- DCM 59\_2023 – Tarifs cantine scolaire 2023/2024 - modification**

**Présents : 15      Votants : 15      Pour : /      Contre : /      Abstention : /**

---

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu la délibération N°44/2023 du 25 avril 2023 fixant le prix du repas à la cantine scolaire pour les enfants et les adultes, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Madame Emmanuelle FARGEVIELLE, Maire-adjointe, présente à l'assemblée les tarifs du prestataire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et précise qu'il convient de signer une convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer les tarifs à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Après être passé au vote : (repas enfants)

- Augmentation de 0.15 € : 11 voix
- Augmentation de 0.20 € : 1 voix
- Augmentation de 0.25 € : 1 voix
- Augmentation de 0.35 € : 2 voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter de 0.15 € les tarifs par enfant fixés lors du Conseil Municipal du 25 avril 2023 et de 0.25 € le prix du repas par adulte. Les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 sont les suivants :

- 3.80 € le prix du repas par enfant ;
- 4.80 € le prix du repas pour un enfant en cas de réservation hors délai ;
- 5.45 € le prix du repas par adulte.

**10- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales**

**\* Communauté de Communes Plaine Limagne**

**- Commission urbanisme :**

**- PLUIH**

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Vice-président, fait part au Conseil Municipal du changement de bureau d'études, suite à un désaccord sur leur travail, d'où une perte de temps d'environ trois mois. Le nouveau bureau d'études est le cabinet Descoeur basé à Clermont-Ferrand.

**- Piscine**

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Vice-président, informe l'assemblée que deux lieux restent en présence, Randan et Maringues. Une étude complémentaire a été demandée ce qui guidera la Communauté de Communes Plaine Limagne dans son choix d'implantation du projet ou tout simplement y mettre un terme.

**- Aire de camping-car**

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Vice-président, fait part à l'assemblée que l'aire de camping-car est gérée par la Communauté de Communes Plaine Limagne. Cependant, il n'y a aucun affichage pour indiquer qui joindre en cas de panne. Il suggère d'afficher le numéro de téléphone de la personne en charge de cette dernière.



**Séance du 9 juin 2023**

**11- Lignes blanches**

Monsieur Jean VIALARD, Maire adjoint, fait part à l'assemblée qu'il a demandé plusieurs devis pour le tracé des lignes blanches dans la Commune. Nous sommes en attente de retour des entreprises.

**12- Aménagement de bourg**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de bourg arrivent à terme. Il reste deux passages piétons à grenailier, un délai raisonnable doit être appliqué.

La dernière facture est en attente de règlement, elle sera réglée lorsque les travaux seront réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h11.

Table des délibérations :

DCM 51_2023	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification</i>
DCM 52_2023	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire - modification</i>
DCM 53_2023	<i>Passage à nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>
DCM 54_2023	<i>Proposition de vente à la Commune : terrains « La Sauzade »</i>
DCM 55_2023	<i>Désignation d'un référent communal pour l'animation foncière agricole auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme</i>
DCM 56_2023	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne : autorisation de signature pour la Convention Territoire Globale</i>
DCM 57_2023	<i>Frais de fonctionnement École de Saint-Clément-de-Régnat</i>
DCM 58_2023	<i>Personnel communal : création de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2023</i>
DCM 59_2023	<i>Tarifs cantine scolaire 2023/2024 - modification</i>

**Séance du 9 juin 2023**

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
GRELET Thierry		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie		GAYET David	
BERGER Françoise		BARRIER Emmanuel	
REMONDIN Sylvain		MARCHE Sébastien	
GRINDEL Lucas			